

Le 20/05/2025, Saint-André-Lez-Lille

À LA UNE : Le ticket restaurant est un titre de paiement remis par l'employeur aux salariés afin de participer au paiement de vos repas consommé durant vos horaires de travail. Il s'agit d'un complément de salaire.

La remise des tickets restaurants n'est pas une obligation pour l'employeur.

Pour qui ?

Tous les salariés* peuvent bénéficier de cet avantage, c'est-à-dire, que vous soyez en temps partiel, à temps plein, en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Les apprenties et les intérimaires peuvent aussi en faire la demande. (sauf conditions spécifiques)

Suis-je obligé d'y adhérer ?

Il s'agit d'un avantage proposé par l'association, vous n'avons pas l'obligation d'y adhérer.

Conditions :

La première condition pour pouvoir obtenir la carte de tickets restaurant est que votre horaire de travail doit être entrecoupé d'une pause.

Exemple : je travaille de 9h à 12h30 et je reprends de 13h30 à 17h

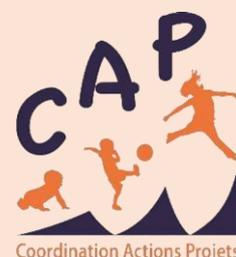
La 2^{ème} condition pour pouvoir prétendre aux titres restaurants est d'avoir minimum un mois d'ancienneté dans l'association.

Exemple : Vous êtes arrivé le 1^{er} septembre, le cumul de vos tickets restaurants commencera le 1^{er} octobre.

A savoir : Sur votre paie du mois, nous calculons les tickets restaurants du mois précédent.

Pourquoi je ne peux pas bénéficier des tickets restaurants ?

Les salariés ayant **une prime de coupure** ne peuvent pas cumuler la prime de coupure et les tickets restaurants.



Pourquoi j'ai eu moins ou plus de tickets restaurants que le mois précédent ?

Le nombre de tickets restaurant dépend des jours ouvrés travaillés dans le mois mais également de vos absences, même justifiées. (Absences pour arrêt maladie, congés payés...)

Si vous avez travaillé en demi-journée, cela ne déclenchera pas non plus de tickets restaurants.

A quel prix ?

Les titres restaurant sont à la fois financés par CAP et par vous.

La contribution de CAP est de 50%. Les 50% restants sont à votre charge et prélevés directement sur votre salaire.

A savoir que CAP a déterminé le ticket à 8€. Vous payez donc 4€ le ticket restaurant.

Où puis-je utiliser ma carte tickets restaurants ?

Restaurants, les chaînes de restaurations rapides, les boulangeries, les ventes à emporter et certains magasins pour faire vos courses.

Attention certaines commerçantes n'acceptent pas le paiement en titres restaurants.

Y a-t-il un plafond ?

Vous pouvez utiliser jusqu'à 25€ par jour du lundi au samedi.

Les dimanches et les jours fériés, il n'est pas possible d'utiliser votre carte.